

ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE XXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 6°,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3213-2 et suivants,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,

Vu le certificat ou l'avis médical en date du.....délivré par le docteur

Considérant l'avis médical/ le certificat médical joint dont nous nous approprions l'ensemble des termes, attestant de l'existence de troubles psychiatriques manifestes dont est atteint(e) Monsieur/Madame....

Considérant, que Monsieur/ Madame.... né(e) le Et domicilié(e) à XXX au...date.... présente des troubles psychiatriques manifestes constituant un danger imminent pour la sureté des personnes ou porte atteinte de façon grave à l'ordre public en ce qu'il/elle a (énoncer les évènements relatés au sein du certificat qui constituent une atteinte aux personnes ou à l'ordre public)

Considérant que ces circonstances requièrent l'hospitalisation de Monsieur/ Madame... en établissement psychiatrique sans son consentement pour y recevoir les soins nécessaires afin d'assurer sa protection, celle des personnes et de l'ordre public ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

ART.1er – Est ordonnée l'admission provisoire en soins psychiatriques sous la forme initiale d'une hospitalisation complète de Monsieur/ Madame..., (nom de la structure d'accueil) en attendant la décision de Monsieur le Préfet de département.

En tant que de besoin, les forces de police apporteront leur concours à cet établissement dans l'exécution du présent arrêté.

ART.2 – Un exemplaire du présent arrêté ainsi qu'une copie de l'avis médical / certificat médical susvisé seront immédiatement adressés à l'établissement d'accueil ainsi qu'à Monsieur le Préfet de département (ARS – Délégué Territorial Départemental de département) appelé à statuer sur cette décision provisoire.

ART.3 – Recours contre cette décision peut être formé :

- sur la régularité formelle devant le tribunal administratif, adresse du TA, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- sur le bien fondé de la mesure devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de Judiciaire de X Ville de XX.

FAIT à XXX,

Le à h

Pour le Maire,